

Décision n°D_2026_213

POLE SERVICES TECHNIQUES

ACHAT D'UNITÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE DOCUMENTS DE CHANTIER DT/DICT

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois d'effectuer des démarches préalables au commencement de chantiers, conformément à la réglementation anti-endommagement des réseaux,

Considérant que les services techniques utilisent la solution DICT.fr et qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'unités pour accéder au service,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande pour l'achat d'un volume de 2 000 unités, avec la société SOGELINK, sise 131 Chemin du Bac à Traille 69300 CALUIRE ET CUIRE, pour un montant de 4 012,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.